



→ Contrat de professionnalisation

UN GAGE DE MOTIVATION

>>> Contrat sous CDD ou en début de CDI, en alternance entre séquences de formation et travail en entreprise, le contrat de professionnalisation (CP) permet de bénéficier d'un personnel salarié qualifié, qu'il soit jeune ou adulte demandeur d'emploi. Rappels.

VOLET FINANCIER : SALAIRE, AIDES, EXONÉRATIONS

> **Les adultes de 26 ans et plus** sont rémunérés au mois par l'entreprise à hauteur minimum de 100 % du SMIC (ou de 85 % du salaire minimum conventionnel de votre branche si ce salaire est plus favorable au salarié). Délivrée par Pôle emploi, l'AFE (aide forfaitaire à l'embauche) peut s'additionner avec une aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus. Pour ces derniers, des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale (sauf AT/MP) existent.

> **Les jeunes (jusqu'à 25 ans à l'entrée dans le contrat)**, selon leur âge et leur niveau de formation actuel, sont rémunérés sur la base de 55 % à 80 % du SMIC.

> **Les travailleurs handicapés** font l'objet de mesures de soutien de l'Agefiph dans le cadre d'un plan alternance 2013-2015 (voir l'espace alternance sur le site www.agefiph.fr).

VOLET FINANCIER LIÉ AU TEMPS DE FORMATION

> **Pas de coût pour l'entreprise**, mais parfois une avance de trésorerie s'il n'existe pas d'accord de subrogation entre le centre de formation et le Fafsea. Le montant horaire est à négocier entre l'entreprise et le centre de son choix. Pour vous inciter à utiliser le contrat de professionnalisation, les coûts pédagogiques (en général de 9,15 euros/heure) sont remboursés par le Fafsea sur une base forfaitaire de 12 euros/heure. En cas de subrogation, la différence est versée à l'entreprise! Attention, la formation doit être conforme à la durée légale (six à douze mois, 24 pour les jeunes de moins de 26 ans) et figurer dans une liste de formations éligibles. Dans le cas d'un CP « renforcé » (nous consulter), le forfait est fixé à 15 euros/heure (dont 9,15 euros TTC maximum au titre des coûts pédagogiques). Trimestriels, les remboursements se font au vu de l'attestation de présence délivrée par l'organisme de formation et de la copie des bulletins de salaire de la période concernée.

DÉMARCHES ET DÉLAIS À RESPECTER

> **Avant le début du contrat** ou au plus tard dans les cinq jours qui suivent, l'employeur doit envoyer au Fafsea la demande de prise en charge, le Cerfa EJ20 complété, et les pièces justificatives. Au vu de la conformité des informations présentées et dans un délai de 20 jours à compter de la réception du dossier complet, le Fafsea notifie sa décision à l'entreprise (l'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation). C'est le Fafsea qui dépose le contrat, sous une forme dématérialisée, auprès de la DIRECCTE du lieu d'exécution.

12 euros/heure
C'est le montant forfaitaire versé à l'entreprise par le Fafsea pour couvrir les frais pédagogiques, une partie des rémunérations si le coût horaire de la formation est inférieur et, le cas échéant, des frais de transport et d'hébergement.

Le saviez-vous ?

→ **Le salarié en CP n'est ni un stagiaire, ni un apprenti.** Les salaires sont toujours mensuels, quel que soit le temps passé en formation. Le salarié n'entre pas dans le calcul de l'effectif de l'entreprise.

1 200 heures
C'est le volume horaire maximal de formation pris en charge par le Fafsea.

Pour en savoir +

Salaires et conditions d'éligibilité : www.travail-sante.gouv.fr
Contacter vos 22 délégations régionales Fafsea : www.fafsea.com